Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260608-2026_06_08_03-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 juin 2026

N° 2026/06/08/03

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *2 juin 2026*

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS
Olivier DUDA	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER
Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN
David KELDERMANS	Nicolas ANGER	Stéphanie DOUESSIN	Arnaud BOMPOIL
François BRISSIER	Clémentine JULIEN	Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ
Romane GALLIAN	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY
Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL (jusqu'au point 3)	Schirel LEMONNE	Stéphane KERSULEC

Absents :	
Samuel LEFEUVRE donne pouvoir à François BRISSIER	Emilie GAUDRÉ donne pouvoir à Sandrine GUEGUEN

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Charles BRIAND

Objet : Création Commission CCSPL

Rapporteur : Jean-Charles BRIAND

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) par les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ainsi que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Cette commission est compétente pour l'ensemble des services publics locaux confiés à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public, ainsi que pour les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Objectifs

La création de cette instance poursuit plusieurs objectifs :

- Renforcer le dialogue entre la collectivité et les usagers des services publics locaux
- Mieux prendre en compte les attentes, besoins et aspirations des usagers
- Contribuer à l'amélioration de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des services publics locaux.

Cette commission est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public ou de contrat de partenariat, préalablement à la délibération de l'assemblée délibérante.

Elle est également chargée d'examiner chaque année :

- Le rapport annuel établi par chaque délégataire de service public
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière
- Le rapport établi par le cocontractant dans le cadre d'un contrat de partenariat.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260608-2026_06_08_03-DE

La CCSPL de Châteaugiron sera notamment amenée à examiner :

- Le rapport de concession de service public « Gestion et exploitation du Zéphyr » établi par la société Citédia Services
- Le rapport de concession « Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale du mobilier urbain » établi par la société JCDecaux.

La commission peut également, à la majorité de ses membres, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition visant à améliorer les services publics locaux.
Enfin, son président, à savoir Madame la Maire, présente à l'assemblée délibérante, chaque année, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Composition

La commission est présidée de droit par Madame la Maire, ou son représentant, et comprend :

- Des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- Des représentants d'associations locales désignés par l'assemblée délibérante
- En fonction de l'ordre du jour et sur proposition de sa présidente, toute personne dont l'audition paraît utile aux travaux de la commission, avec voix consultative.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les désignations auxquelles procède le Conseil Municipal ont lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents.
Il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de cette commission, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Il est également proposé de fixer à 5 le nombre de représentants des associations locales appelés à siéger au sein de la commission, en privilégiant des associations utilisatrices de la salle du Zéphyr. Chaque association désigne ensuite un représentant pour participer aux réunions de la CCSPL.

Fonctionnement

Un règlement intérieur **(Annexe 1.3)** précise les modalités de fonctionnement de la CCSPL. Il vient compléter les dispositions prévues par la loi afin d'organiser, de manière pratique et opérationnelle, les travaux de la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 mai 2026,

Sur proposition de Mme la Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations à la Commission Consultative des Cervices Publics Locaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **Approuve la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat**
- **Approuve la fixation à 5 du nombre de représentants de l'assemblée délibérante**
- **Approuve la liste des membres issus de l'assemblée délibérante :**

  - **Jean-Charles BRIAND**
  - **Ludovic LONCLE**
  - **Séverine MAYEUX**
  - **Catherine TAUPIN**
  - **Marie GUERINEL**

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260608-2026_06_08_03-DE

- **Approuve la fixation à 5 du nombre de représentants des associations locales**
- **Approuve la liste des membres des associations locales :**

  - **Joël DEBROIZE (La Rimandelle)**
  - **Pascal DEVILLERS (USC Général)**
  - **Philippe PINEAU (École de musique Paul Le Flem)**
  - **Gilles HELLEU (Mal y Passe)**
  - **Sandy ERBRECH (Parents d'élèves de l'école publique)**

- **Approuve l'adoption du règlement intérieur de la CCSPL pour la durée du mandat.**

Pour Copie Conforme,
La Maire,

MAIRIE de CHATEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Anne-Marie ECHELARD

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint délégué à la Stratégie Budgétaire et aux Finances

Jean-Charles BRIAND

Jean-Charles BRIAND